

EBALE/AKM
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1019 18 JAN. 2001

OBJET : Confirmation des cautions
bancaires des Agréments
en Douane.

Réf. : Décret 90-663
du 22 Août 1990.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des commissionnaires en douane agréés que, conformément au décret cité en référence, ils ne peuvent exercer leur activité que s'ils disposent d'une caution garantie par une banque agréée en Côte d'Ivoire.

En conséquence, j'invite tous les commissionnaires en douane agréés à fournir, au plus tard le 31 Janvier 2001, tout document (lettre, attestation, certificat) visé par leur banque confirmant la garantie de leurs opérations auprès de l'Administration des Douanes.

Je précise que la non présentation dudit document est un motif de suspension de l'agrément en qualité de commissionnaire en douane.

Je tiens au strict respect du délai de la présente circulaire.

AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- Dir. Recettes Douanières
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires s/c GOLF Transit
- Association Professionnelle des Banques et Ets Financiers (B.P 3810 Tél. 21-32-08)
- P.A.A.

K. KOSSERE

